

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST026RT2025 - Abroge l'arrêté N°ST015RT2025

Objet : Pose d'une benne
27 bis rue de la Giraudière
Du 22 au 28 janvier 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025,,
Vu la demande formulée par l'entreprise PERSPECTIVE, le 20 janvier 2025, les dates d'intervention prévues initialement sont modifiées,

Considérant qu'en raison de travaux au 27 bis rue de la Giraudière, nécessitant la pose d'une benne, par l'entreprise PERSPECTIVE, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

- ARRÊTE -

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal N°ST015RT2025 du 9 janvier 2025 relatif à la pose d'une benne sans ancrage sur le domaine public est abrogé et remplacé par l'arrêté municipal N°ST026RT2025.

Article 2 : autorisation

L'entreprise PERSPECTIVE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour la pose d'une benne de 12m2 sur le trottoir devant le 27 bis rue de la Giraudière,

Article 3 : Redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Tarif : 2.85 € X 12 m2 x 5 jours (benne)
- TOTAL = 171€

Article 4 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 20 janvier 2025

Mise en ligne le : 21 JAN. 2025

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

Jean-Phillipe GILLET
Adjoint en charge de la mobilité
et de la transition écologique

